

Après la visite du logement avec le gardien ou le chargé de clientèle, vous avez décidé de le prendre.

● LE DEPOT DE GARANTIE

Avant votre arrivée dans le logement, il vous est demandé de verser un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer (hors charges) à la caisse de l'Office 12 avenue des Brichères.

● LE CONTRAT DE LOCATION OU BAIL

Vous signez un contrat de location ; ce document est important ; il fixe vos droits et obligations et vous engage comme il engage l'Office.

Lisez-le attentivement et conservez le avec ses annexes éventuelles parmi vos papiers importants, pendant toute la durée de votre séjour dans le logement.

● LE CONSTAT D'ETAT DES LIEUX D'ENTREE

Le jour de la remise des clés, un constat d'état des lieux est établi avec votre gardien en votre présence. Ce document décrit, de façon précise, l'état de votre logement au moment où vous en prenez possession.

1) **Veillez à ce qu'il soit soigneusement complété**

- Vous y ferez noter toutes les anomalies que vous pourrez constater tant sur les parties immobilières que sur les installations et équipements.
- Vous pourrez demander à ce qu'il soit complété en ce qui concerne les éléments de chauffage dans le mois qui suit la première période de chauffe. Toute dégradation non indiquée sur ce constat pourrait vous être facturée à votre départ.

2) **Conservez le précieusement**

Il sera comparé au constat établi lors de votre départ et servira à chiffrer le coût des éventuelles réparations locatives.

COMMUNIQUEZ VOTRE NOUVELLE ADRESSE AUX INTERLOCUTEURS SUIVANTS :

- Services d'électricité et de gaz
- Lyonnaise des eaux
- Caisse primaire d'assurance maladie
- Caisse d'allocations familiales
- Services fiscaux
- Ecoles et crèches
- Mairie (pour votre inscription sur les listes électorales)
- Préfecture (mise à jour de votre carte d'identité et de la carte grise de votre véhicule)